

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 31

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

20/09/2023

31 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude.
La Bridoire : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves.
Saint Béron : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint-Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MESTRALLET Nadège, MM. PARAVY Jean-Claude, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 Pouvoirs : *Pont de Beauvoisin* : LOMBARD Daniel à BERTHOLLIER Christian. *Saint Genix les Villages* : LABBAY Catherine à REVEL Daniel.

02 Absents : *Domessin* : PICHE Barthélémy. *Saint Béron* : BILLON Pierre.

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
« PARCOURS ARTISTIQUE » EN AVANT-PAYS SAVOYARD ;**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux Départements la responsabilité d'élaborer et d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle (SDEA).

La loi précise en son article 101 que le Schéma « a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Conformément à la loi, le Département de la Savoie a adopté, le 3 décembre 2007, son schéma de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle ainsi que les nouvelles modalités d'intervention auprès des établissements d'enseignement artistique qui en découlent.

Dans ce cadre le Département passe une convention annuelle avec le SMAPS (Syndicat Mixte

de l'Avant-Pays Savoyard) pour que ce dernier coordonne les financements et les actions mise en œuvre de ce schéma.

Le SMAPS conventionne à son tour de façon triennale avec les parties prenantes (hors Département).

Cette convention a été signée en 2021 après approbation du conseil communautaire Val Guiers par délibération n°2021_01_26_03 en date du 26 janvier 2021.

Les partenaires ont convenu d'apporter via un avenant n°1 joint, une modification à la durée de la convention sans impacter le reste des dispositions :

Durée de la convention :

La convention entre les parties est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet à compter du 1er septembre 2020 et prendra fin le 31 août 2023.

Avenant n°1 : La convention est prolongée jusqu'au 31 août 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** l'avenant n°1 portant la durée de la convention jusqu'au 31 août 2024 ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de cet avenant avec l'ensemble des partenaires concernés ainsi que pour tous avenants et toutes démarches liées à son application.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 12/10/2023,

Le Président,
Paul REGALLET



Val Guiers
Communauté de communes
SAVOIE

Le secrétaire de séance
Georges CAGMIN

